



Coûts

L'IfP n'exige aucun frais. Sauf indication contraire, l'IfP prend en charge les frais de transport des corps des centres de thanatopraxie agréés vers l'institut dans toute l'Allemagne. Il n'y a pas de frais d'enterrement ni d'entretien d'une tombe. Les proches doivent seulement prendre en charge :

- les frais administratifs de dossier et d'envoi des documents requis pour le don, y compris l'émission du certificat de décès par le Directeur de l'état civil;
- si nécessaire, les frais de transport temporaire du corps vers une morgue locale;
- les frais de transport du corps vers un centre de thanatopraxie de l'IfP et;
- les frais d'un service funèbre, le cas échéant.

Nous vous conseillons de vous renseigner à propos de l'assurance à laquelle que le donneur pourrait avoir souscrit pour couvrir ces dépenses.

Raisons excluant le don du corps

- Aucun corps donné à l'IfP ne peut avoir été soumis à une autopsie dans un institut d'anatomo-pathologie ou de médecine légale. Les corps gravement endommagés à la suite d'un accident ne peuvent être acceptés pour la plastination.
- Le don d'organes n'exclut pas la plastination. Étant donné que le don d'organes permet de sauver des vies, il a la priorité sur le don du corps. Même après le prélèvement des différents organes, le corps peut être utilisé pour la plastination à condition qu'il soit transporté vers un centre de thanatopraxie de l'IfP immédiatement après le prélèvement.
- L'existence d'une maladie infectieuse (VIH ou hépatite, par exemple) n'empêche pas la plastination. Cependant, il est absolument nécessaire que l'IfP soit informé de l'existence de la pathologie avant le transport du corps.

Les dernières volontés d'une personne faisant don de son corps pour la plastination ne constituent pas un contrat mais plutôt une volonté exprimée de son vivant qui peut être révoquée par chacune des parties, sans justification. Le don du corps est gratuit. De la même manière, les donateurs ou leurs proches ne perçoivent aucune compensation financière. L'Institut de Plastination (IfP) ne peut légalement exiger le corps et n'est pas légalement tenu de l'accepter.



Don du corps pour la plastination

Guide destiné aux proches

Les informations suivantes font office d'informations générales de base relatives aux procédures requises après le décès d'une personne faisant don de son corps, de manière à ce que son corps soit transporté à l'Institut de Plastination (IfP) le plus rapidement possible. Les détails des procédures varient d'un pays à l'autre. Pour toute demande d'assistance et de clarification sur certaines questions, les proches du donneur doivent contacter l'IfP.

En tant que membre de la famille ou personne de confiance désignée par la personne faisant don de son corps pour la plastination, vous êtes prié(e) de contribuer au respect des dernières volontés du défunt en complétant les documents requis et en prenant les dispositions nécessaires pour que le corps soit rapidement transporté vers un centre de thanatopraxie agréé par l'IfP. Le présent guide décrit les formalités requises et a été mis au point pour vous aider à accomplir toutes les tâches nécessaires.

Pour contacter l'IfP

En Europe	En Amérique du Nord
Bureau allemand des dons du corps Institut de Plastination Rathausstrasse 11 69126 Heidelberg, Allemagne	Bureau nord-américain des dons du corps PO Box 34001, Granada Hills CA 91394 USA Téléphone 213-291-9572 Fax 213-291-9582
Lundi au vendredi 9h00 à 16h00 (GMT +1)	Centre de thanatopraxie Snyder's Embalming, Jon Snyder 606 West Fremont Street Upland, CA 91784 USA
Téléphone +49 6221 33 11 50 Fax +49 6221 33 11 45	Téléphone 909-985-0525 ou 909-985- EMBALM (8884)
En dehors des heures de bureau habituelles, veuillez appeler le +49 160 74 55 188	Téléavertisseur 310-501-3000 Fax 866-614-8320
	Veuillez appeler le +49 160 74 55 188

Procédures requises immédiatement après le décès

Si le décès du donneur a lieu à domicile, appelez le médecin traitant du défunt ou un autre médecin de garde qui attestera le décès et rédigera un constat de décès. Si le décès a lieu à l'hôpital ou dans un centre de soins, l'institution concernée effectue cette démarche.

La seconde étape consiste à contacter par téléphone l'un des bureaux de dons du corps de l'Institut de plastination (IfP) le plus rapidement possible. Les employés de l'Institut sont habitués aux décès et connaissent bien les différentes formalités à effectuer, et vous aideront si nécessaire.

L'IfP collaborera avec vous pour l'organisation du transport du corps vers un centre agréé dans les plus brefs délais. Après le décès du donneur, veillez à conserver le corps dans un endroit aussi frais que possible jusqu'à son transport. Cela signifie que vous devez :

- éviter l'exposition directe du corps aux rayons du soleil;
- ne pas recouvrir le corps de couvertures chaudes, mais simplement d'un léger drap;
- éteindre les radiateurs/appareils de chauffage, le cas échéant, et;
- ouvrir les fenêtres (s'il fait frais à l'extérieur).

À l'heure actuelle, le Snyder's Embalming, centre de thanatopraxie agréé situé en Californie, est l'établissement qui accepte les corps des donneurs en Amérique du Nord. Une morgue locale peut vous aider pour les dispositions particulières relatives au transport du corps vers l'établissement Snyder's Embalming, si nécessaire. Tout frais exigé par la morgue ou lié au transport du corps vers Upland en Californie doit être directement payé à la compagnie de transport et ne sera pas pris en charge par l'IfP.

En Europe, tous les corps doivent être transportés vers l'établissement d'Heidelberg. En Allemagne, l'enlèvement et le transport des corps sont gratuits.

Pendant les périodes chaudes, le transport vers le centre de thanatopraxie de l'IfP doit avoir lieu dans les 2 ou 3 jours suivant le décès. Pendant les périodes froides ou si le corps est temporairement conservé dans une morgue réfrigérée, le transport vers le centre de thanatopraxie de l'IfP doit avoir lieu dans les 10 à 12 jours suivant le décès.

Formalités et transport

Le transport peut avoir lieu seulement après que le décès soit déclaré et enregistré conformément à toutes les procédures légales, et que le corps soit embaumé conformément aux exigences de l'IfP.

Une copie originale certifiée du certificat de décès doit être envoyée à l'IfP ou au centre funéraire chargé du transport du corps jusqu'à sa destination finale. L'IfP conserve le certificat de décès dans ses dossiers officiels. Le certificat peut être obtenu auprès du Directeur de l'état civil. Veuillez noter que vous aurez besoin de copies supplémentaires du certificat de décès pour l'annulation de l'assurance maladie et de la pension du défunt, par exemple. Pour obtenir un certificat de décès, il est nécessaire de remplir une demande et de l'envoyer accompagnée d'autres documents spécifiques (comme le certificat de naissance du défunt). Un centre funéraire ou la morgue de la municipalité peut aussi vous aider à obtenir un certificat de décès auprès du Directeur de l'état civil. Dans la plupart des provinces, la personne faisant une demande de certificat de décès doit présenter une preuve d'identité officielle.

Tout autre document requis comme le formulaire de préarrangement funéraire ou le formulaire d'autorisation d'embaumement sera remis par la morgue au moment du décès.

Si vous ne vous sentez pas capable d'effectuer toutes ces formalités vous-même, vous pouvez charger un centre funéraire local de le faire pour vous. Vous devrez régler les frais engendrés.

Liste de contrôle

- ✓ Un médecin confirmera le décès et rédigera un certificat de décès.
- ✓ Contactez par téléphone le bureau des dons du corps de l'IfP le plus proche de chez vous.
- ✓ Assurez-vous que le corps soit conservé dans un endroit aussi frais que possible jusqu'à son transport vers l'IfP ou le centre de thanatopraxie de l'IfP.
- ✓ Demandez une copie certifiée du certificat de décès auprès du Directeur de l'état civil.
- ✓ Envoyez le certificat de décès à la morgue ou à la compagnie chargée de l'enlèvement du corps.
- ✓ Complétez tous les autres documents requis comme le *formulaire de préarrangement funéraire* ou *d'autorisation d'embaumement*.